

La Société en commandite 9016-7586 Québec inc. et 9006-6051 Québec inc. (Montréal), Marriott Château Champlain et Le Syndicat des travailleuses et travailleurs du Marriott Château Champlain - CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur:** hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (230) 276
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 141; hommes: 135
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 30 juin 2012
- **Échéance de la présente convention:** 30 juin 2016
- **Date de signature:** 17 septembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Chasseur et serveur des bars, restaurants et du service aux chambres

1 ^{er} juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014
/heure 14,98 \$ (14,54 \$)	/heure 15,43 \$	/heure 15,66 \$

1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016
/heure 15,89 \$	/heure 16,13 \$	/heure 16,37 \$

2. Préposé aux chambres, 72 salariés

1 ^{er} juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014
/heure 20,33 \$ (19,74 \$)	/heure 20,94 \$	/heure 21,26 \$

1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016
/heure 21,58 \$	/heure 21,90 \$	/heure 22,23 \$

3. Mécanicien de machines fixes

1 ^{er} juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014
/heure 28,84 \$ (28,00 \$)	/heure 29,71 \$	/heure 30,15 \$

1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016
/heure 30,60 \$	/heure 31,06 \$	/heure 31,53 \$

Augmentation générale

1 ^{er} juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014
3 %	3 %	1,5 %

1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016
1,5 %	1,5 %	1,5 %

• **Primes**

Horaire brisé: 1 heure au taux régulier – salarié du groupe bar, restaurant et service aux chambres

Nuit: (0,75 \$) 1 \$/heure – entre 23 h et 7 h

Prime de départ: (5 000 \$) 6 000 \$ - salarié qui atteint le facteur 75 moins son âge, plus le nombre d'années de service

Pourboires

12,5 % sur la nourriture et les boissons au cours de conférence de presse, promotion pour agences de voyages, service aux chambres, coupon, forfait et toute autre fonction tenue par l'employeur

RESTAURANT

15 % de frais de service pour un repas au restaurant - à la suggestion du maître d'hôtel, lorsqu'un groupe de 8 personnes et plus inclut ces frais de service

Distribution des pourboires

50 % - serveur
25 % - barman
25 % - commis débarrasseur

CHASSEURS ET PORTIERS

(2 \$) 2,15 \$/bagage à l'arrivée et au départ - chasseur
(0,50 \$) 0,60 \$/bagage à l'arrivée et au départ – portier

1,25 \$/livraison - courrier, journaux ou enveloppes

1,75 \$/livraison - autres paquets

2 \$/client – frais de consigne

SERVICE AUX CHAMBRES

1,25 \$/livraison - livraison de cadeaux complémentaires

15 % obligatoire de frais de service - salarié qui livre une commande à la chambre

CUISINE

50 \$ - cuisinier devant faire une coupe ou une présentation en salle

• **Allocations**

Souliers ou bottines de sécurité: 90 \$/an – salarié régulier ayant terminé sa période d'essai et lorsque c'est requis

50 \$/an – salarié à temps partiel lorsque c'est requis

Uniforme: fourni et entretenu par l'employeur selon les modalités prévues

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues et lorsque c'est requis

Outils de travail: fournis par l'employeur – salarié du groupe de l'entretien technique

Couteaux: fournis et entretenus par l'employeur

Taxi: (20) 25 \$/transport - salarié ayant terminé son travail après 0 h 30 ou devant commencer avant 6 h, en excluant l'horaire normal

• **Jours fériés payés**

11 jours/année, plus la journée d'anniversaire du salarié

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
14 ans	5 sem.	10 %
17 ans N	5 sem.	11 %
(20 ans R)	5 sem.	11 %
22 ans	6 sem.	12 %

Droits parentaux

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

La salariée régulière qui a 2 ans de service continu peut s'absenter sans perte de salaire jusqu'à un maximum de 2 jours pour des visites médicales liées à sa grossesse ou pour un examen effectué par une sage-femme.

2. Congé de naissance

3 jours payés - salarié ayant complété 60 jours de service continu.

3. Congé d'adoption

3 jours payés - salarié ayant complété 60 jours de service continu.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

SALARIÉ DÉJÀ COUVERT PAR LE RÉGIME AU 1^{ER} DÉCEMBRE 1995

Prime: payée dans une proportion de 85 % par l'employeur et 15 % par le salarié

SALARIÉ NON COUVERT PAR LE RÉGIME AU 1^{ER} DÉCEMBRE 1995

Prime: payée dans une proportion de (55) 60 % par l'employeur et (45) 40 % par le salarié

1. Congés de maladie

(8) 9 jours/année – salarié ayant complété 1 an de service continu

Les journées non utilisées sont payées au salarié au plus tard le 15 décembre de chaque année. Toutefois, la 9^e journée n'est pas remboursable.

Sur demande, le remboursement des journées non utilisées pourra être versé au compte de régime de retraite du salarié.

2. Soins dentaires

Prime: payée dans une proportion de (55) 60 % par l'employeur et (45) 40 % par le salarié

3. Régime de retraite

Le régime de retraite existant est maintenu en vigueur.

Cotisation: l'employeur contribue pour chaque salarié ayant complété 6 mois de service continu le même montant que celui-ci jusqu'à un maximum de (5) 6 % du salaire, incluant les vacances et les heures supplémentaires

À compter du 1^{er} janvier 2016, la contribution de l'employeur passera à 7 % du salaire, incluant les vacances et les heures supplémentaires.